



**Association des Retraités
et Préretraités Sanofi-Aventis de Vitry**

Vitry, le 12 septembre 2016

Commission "Spectacles"

Abonnements théâtres, concerts et places d'opéra 2016 - 2017



La saison 2016-2017 a démarré et les différentes formules d'abonnement sont d'ores et déjà proposées au public.

Tous les adhérents intéressés par ces abonnements devront les souscrire eux-mêmes auprès des différentes salles de théâtre ou de concert ou auprès de l'Opéra de Paris (Garnier et Bastille).

Une subvention sera attribuée pour tout abonnement souscrit dans les limites indiquées page suivante. Cette règle de subvention s'applique aussi pour les places d'Opéra prises hors abonnement.

A noter que les adhérents demeurant en province s'inscrivent dans cette règle.

Adhésion au Club de Spectateurs « STARTER PLUS »

Rappelons le principe :

Moyennant le paiement d'une cotisation annuelle, ce club propose à ses adhérents des spectacles à des prix très avantageux, voire gratuits, dans la quasi-totalité des salles de spectacles parisiennes privées et subventionnées.

Vous trouverez toutes les informations le concernant en consultant son site Internet

<http://www.tatovu.com/>

Adresse postale : ARPA – Vitry
Bâtiment C5 - 158 rue Julian GRIMAU
94400 VITRY sur Seine
Tél. : 01 43 91 90 06 (répondeur) - Courriel : arpa.vitry@orange.fr

Règles d'attribution de la subvention

Les règles ont été adaptées à la situation actuelle de l'association : la subvention en % du prix de l'abonnement et en valeur maximale a été diminuée par rapport aux années précédentes.

La subvention est fixée à **10 %** du prix des abonnements ou de l'adhésion à « starter plus », avec un maximum de **10 euros** pour l'ensemble des abonnements ou adhésion à un club souscrits.

Les places d'Opéra, hors abonnement, seront subventionnées à 10% du prix dans la limite d'une place par adhérent avec un maximum de 10 euros par adhérent mais ne pourront être cumulées avec un abonnement Opéra.

La subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée ou de tout document attestant le règlement des abonnements ou de l'adhésion à un club, sous réserve que l'adhérent soit à jour de sa cotisation **2017**.

Les preuves de règlement devront être adressées à l'ARPA, **à sa nouvelle adresse (voir le bas de la première page)**, au plus tard le **25 novembre 2016** pour les abonnements, et le **27 janvier 2017** pour l'adhésion à Starter plus.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements.

Pour la Commission Spectacles

Geneviève BARRERE : 01 46 33 45 26 – genevieve.barrere@wanadoo.fr

